

STATUTS DE L'ASSOCIATION «BLOC»

Proposé aux associations déclarées par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

1 ARTICLE 1 : BLOC

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BLOC

2 ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

- de promouvoir l'emploi et la mise en œuvre de matériaux naturels et plus particulièrement de la pierre comme matériau de construction.
- de transmettre les connaissances théoriques et pratiques des métiers de la pierre et tous matériaux naturels «à faible empreinte carbone».
- d'aider au développement de recherches et études sur les structures de bâtis anciens et contemporains utilisant les matériaux décrits ci-avant.

Pour atteindre son objet, les moyens mis en œuvre sont :

- l'organisation de stages sur la pratique et/ou la théorie des métiers de la pierre ou de métiers mettant en œuvre des matériaux «à faible empreinte carbone».
- la participation et/ou l'organisation de cours au sein d'universités et/ou d'écoles d'Architecture ou tout autre organisme dont l'objet se rattache aux buts de l'association «BLOC».
- le développement d'outils de communication et de diffusion.
- l'édition de cours, de livres et/ou tous types de documents reprenant les contenus développés par l'activité de l'association «BLOC».

3 ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 43 Rue de Rivoli 75001 PARIS
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

4 ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est fixée à 99 ans.

5 ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres titulaires
- Membres associés
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

Définition des membres :

a) **Membre titulaire :**

Regroupe les personnes physiques qui participent activement à la vie de l'association.

Devoirs des membres titulaires :

- Participer aux réunions.

- Participer aux décisions.
- Participer activement aux événements programmés (ou initiatives engagées) par l'association
- Payer sa cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale ordinaire.

Des dérogations temporaires aux devoirs qu'implique le statut de membre titulaire sont possibles.

Les demandes doivent être formulées auprès du bureau qui statuera.

Une demande de dérogation doit alors être soumise au bureau. Si le bureau donne son approbation la dérogation prend effet à la date demandée pour une durée maximum d'un an.

Si besoin est, la dérogation peut-être renouvelée dans les mêmes conditions.

Modalités d'adhésion des membres titulaires :

- Toute candidature à l'association en qualité de «membre titulaire» est soumise à l'acceptation des membres titulaires réunis en séance ordinaire. La candidature est acceptée ou bien refusée par le vote à main levée recueillant au moins les 2/3 des membres titulaires présents sous réserve que le quorum soit atteint à savoir les 2/3 des membres titulaires.

b) Membre associé :

Regroupe les personnes physiques ou moral qui adhèrent à l'objet de l'association et désirent suivre et participer aux activités associatives sans obligations particulière.

Les membres associés pouvant être des personnes morales, ces dernières doivent alors mandater une personne physique pour les représenter. De fait les personnes morales ne peuvent prétendent être porteuse de plus d'une voix.

Devoirs des membres titulaires :

- Participer aux réunions.

Modalités d'adhésion des membres associés :

- Les personnes désireuses se manifestent auprès des membres titulaires et/ou membres associés, après paiement de leur cotisation, ils reçoivent une carte d'adhérent valable pour une durée d'un an.

Devoir des membres associés :

- Payer la cotisation annuelle dont le montant est défini lors de l'assemblée générale ordinaire.

Exclusion des membres associés :

- Les membres associés peuvent être exclus par un conseil regroupant les membres titulaires. Les votes se feront par bulletin secret et devront obtenir les 2/3 des voix des membres titulaires présents sous réserve que le quorum soit atteint à savoir les 3/4 des membres titulaires.

Les raisons d'exclusion sont les suivantes :

Non respect de la règle de l'association définie et modifiable lors de l'assemblée générale ordinaire.

Non paiement de la cotisation annuelle.

c) Membres d'honneur

Regroupe les personnes physiques ou moral présentant des qualités utile au bute de l'association et possédant une notoriété ou un rayonnement important.

d) Membres bienfaiteurs

Regroupe les personnes physique ou moral désirant aider sois de façon financière ou par une aide technique ou simple d'assistance dans le fonctionnement l'association.

6 ARTICLE 6 : **ADMISSION a)**

Membres titulaires :

Les demandes d'adhésions doivent être formulées par lettre de motivation envoyées par courrier électronique à au moins un des membres titulaires ou par voie postale au siège de l'association.

Les demandes de nouveaux membres «titulaires» seront examinées et validées lors de réunion des membres déjà titulaires et devront obtenir l'accord des 2/3 des voix des membres titulaires présents sous réserve que le quorum soit atteint à savoir les 2/3 des membres titulaires.

Les votes se feront à mains levées sauf si un membre demande que le vote se fasse par bulletin secret.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Justifier d'un diplôme dans les métiers de la pierre ou bien d'une expérience professionnelle d'au moins 60 mois démontrant un réel savoir-faire.
- Justifier au minimum 36 mois révolus d'expérience professionnelle après diplôme si le métier est actuellement pratiqué. Si le métier n'est plus pratiqué une durée de 60 mois révolus sera demandé.
- Après un an révolu d'activité associative les membres titulaires doivent confirmer en assemblée générale avec accord des 3/4 des voix des membres titulaires présents sous réserve que le quorum soit atteint à savoir les 3/4 des membres titulaires.
- Les membres titulaires reçoivent une carte de membres pour une durée d'un an après paiement de leur cotisation.

b) Membres associés :

Modalités d'adhésion des membres associés :

- Les personnes désireuses se manifestent auprès des membres titulaires et/ou membres associés, après paiement de leur cotisation, ils reçoivent une carte d'adhérent valable pour une durée d'un an.

Devoir des membres associés :

- Payer la cotisation annuelle dont le montant est défini lors de l'assemblée générale ordinaire.

L'association est ouverte à toutes personnes majeures, sans condition ni distinction.

7 ARTICLE 7 : **MEMBRES & COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation – le montant de la cotisation est actualisée chaque année lors de l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 200 € et une cotisation annuelle 40 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

8 ARTICLE 8 : **RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites et orales devant le bureau.

Exclusion des membres titulaires : Les membres titulaires peuvent être exclus par un conseil regroupant les membres titulaires. Les votes se feront par bulletin secret et par l'accord des 3/4 des membres titulaires présents à condition que le quorum soit atteint à savoir les 2/3 des membres titulaires. La nomination du conseil et son mode de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur de l'association.

Les motifs d'exclusions sont les suivants :

- Non participation répétée et non justifiée aux activités de l'association.
- À la demande d'un des membres titulaires après exposition des motifs auprès du bureau qui devra valider ou invalider la demande.
- Non paiement de la cotisation annuelle

9 ARTICLE 9 : AFFILIATION

L'association «BLOC» peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau qui désignera parmi ses membres un représentant de l'association «BLOC». Ce représentant ne pourra en aucun cas engager de quelque manière que ce soit l'association «BLOC» sauf si mandat lui est donné par le bureau pour une action précise.

10 ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle, seul le patrimoine de l'association répond à ses engagements.

11 ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- La vente de cours, stages, documentations et tous autres objets produits par l'activité associative.

12 ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Les décisions prises en assemblée générale ne seront valides que si

le quorum est atteint, à savoir la moitié des membres titulaires.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

13 ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres titulaires, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres titulaires présents.

14 ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau de membres titulaires, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

15 ARTICLE 15 : LE BUREAU

Le bureau est élu parmi ses membres titulaires, un bureau est composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-président(s) possible
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

Les mandats ne sont pas renouvelable avant un délai de 6 années.

Les premiers mandats liés à la création de l'association ont une durée de :

- 5 années pour le Président
- 4 années pour le Trésorier
- 3 années pour le secrétaire

Les mandats suivants s'exercent sur une durée de 3 années non renouvelables de façon à ce que deux membres du bureau puissent exercer leur mandat avec deux années communes et transmettre ainsi au nouveau mandataire le fonctionnement de l'association.

Chaque membre du bureau devra présenter l'action qu'il compte développer pendant son mandat et sera élu sur son projet.

16 ARTICLE 16 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accord du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

17 ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

18 ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Paris, le 13 novembre 2016 »

Le bureau fondateur :

Le président : Alexandre LANCE

Le vice-Président : Arnaud DE BENOIST

Le trésorier : Éric BERNARD

Le secrétaire : Gilbert MARGUERITTE